

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2025

POUR LA REFONDATION DE MAYOTTE - (N° 1470)

**AMENDEMENT**

N ° CL164

présenté par  
M. Gouffier Valente et M. Caure

-----

**ARTICLE PREMIER****RAPPORT ANNEXÉ**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Avant la dernière phrase de l'alinéa 163, insérer la phrase suivante :

« Chaque plan de construction par établissement devra également prévoir la construction et l'aménagement d'un réfectoire. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le phénomène prégnant de non-scolarisation s'explique par un déficit important d'infrastructures scolaires, surtout au niveau du premier degré, ainsi que par un manque d'accès aux services essentiels conditionnant la scolarité, notamment les transports et la restauration scolaire. À Mayotte, la restauration scolaire est quasi inexistante, avec seulement 1 élève sur 5 bénéficiant aujourd'hui d'un repas chaud, tandis que pour les autres, les établissements proposent uniquement une collation froide (type jus, chips, biscuits), qui constitue parfois l'unique repas de la journée. Le manque d'infrastructure scolaire a aussi un impact sévère sur le décrochage scolaire, de nombreux jeunes peuvent difficilement continuer leurs études soit parce qu'ils sont affectés dans un lycée sur une filière éloignée soit à un lieu où il est dangereux de se rendre.

La construction de classes et l'augmentation des capacités dans le secondaire doit donc également s'accompagner d'un plan de construction d'équipements de restauration scolaire à savoir des réfectoires.

Amendement travaillé avec UNICEF France.